

6. Affaires juridiques

6.2. Adhésions diverses pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► Le conseil d'administration approuve l'adhésion suivante :

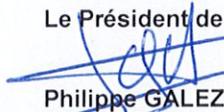
N° Adhésion USMB	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°1	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année et en jours	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2023-002	SCDBU	Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)	P	Confirmation de participation au marché	Confirmation de participation au marché Lexis Nexis 2023-2026 en application de la convention unique de constitution d'adhésion au groupement de commandes permanent porté par l'Abes n° Abes-GC-134 signée le 18/12/2020 et présentée pour information au CA de l'USMB le 25/05/2020	Janvier 2023	31/12/2026	4 ans	D	81 475,20 € TTC

Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	26
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	26
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le 10 FEV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,


Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	10 FEV. 2023 10 FEV. 2023
<p>Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>		